RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02941
Numéro SIREN : 800 289 472
Nom ou dénomination : MAGIS & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2014 sous le numéro de dépôt 65210

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 15-07-2014

N° DE DEPOT : 2014R065210

N° GESTION : 2014B02941

N° SIREN : 800289472

DENOMINATION : MAGIS & ASSOCIES

ADRESSE : 35 rue de la Bienfaisance 75008 Paris

DATE D'ACTE : 20-06-2014

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Changement de président

MAGIS & ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros

Siège social : 35, rue de la BIENFAISANCE
75008 PARIS

800 289 472 RCS PARIS

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 JUIN 2014

L'an 2014, le 20 juin à 9 heures, M. Olivier MAGIS, Associé unique de la société, en présence de M. Norbert TRESFELS

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Un ordre de mouvement portant sur la totalité des actions de la société est sur le point d'être signé entre M. Norbert TRESFELS et lui-même.

Dans ces conditions, M. Olivier MAGIS est démissionnaire de ses fonctions de Président de la Société. Il convient donc de désigner son remplaçant.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Démission de M. Olivier MAGIS de ses fonctions de Président de la société,

- Nomination du nouveau Président,

- Questions diverses.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

NOMINATION DE M. Norbert TRESFELS EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Associé unique décide de nommer Monsieur Norbert TRESFELS en qualité de Président de la société pour la durée du mandat de son prédécesseur, Monsieur Olivier MAGIS qui a pris la décision de démissionner de cette fonction à compter de ce jour.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour, pour la durée de la société.

Sa rémunération fera l'objet d'une décision ultérieure.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente séance, pour faire tous dépôts, publications et autres formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera reproduit sur le registre des décisions de l'associé unique.

Olivier MAGIS

Norbert TRESFELS

Lu pour acceptation
de fonction de Président